

TECH.A.2024 - 273

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
6.1 POLICE MUNICIPALE

STATIONNEMENT TEMPORAIREMENT INTERDIT

RUE LÉON BLUM (CHAUSSEE + PARKING)

POUR BALAYAGE

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 25 octobre 2024 par la Mairie d'HEM,

Considérant qu'il convient de veiller au bon déroulement du balayage rue Léon Blum à Lys Lez Lannoy,

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions en matière de circulation et stationnement afin d'éviter tout accident rue Léon Blum à Lys Lez Lannoy,

ARRETE

Article 1 : Pendant le balayage, le stationnement des véhicules de toute nature **sera considéré comme gênant** sur la rue Léon Blum à Lys Lez Lannoy, pour la journée du :

Mardi 29 octobre 2024
de 8 H 00 à 17 H 00

Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de police et de secours

Article 2 : Le stationnement sera considéré comme gênant et les véhicules seront passibles de mise en fourrière.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée et assurée par les Services Municipaux.



Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- la Mairie d'HEM, le demandeur,
- Le service Environnement,
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les agents de la force publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite sur le registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 25 octobre 2024

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire,

Par délégation du Maire

Jonathan HESPEL
Responsable administratif
Du Service Technique

Publication	
Affiché le	25/10/24
Retrait le	25/11/24

